

REGLEMENT TOUR DU MONT BLANC®

CYCLING CLASSICS France - TOP CLUB FRANCE

Article 1 : PREAMBULE

Le Tour Du Mont Blanc® est un évènement exceptionnel comprenant des épreuves sportives se déroulant autour et dans le massif du Mont Blanc et traversant 3 pays (France, Suisse, Italie). Le Tour Du Mont Blanc® Cyclo est une épreuve de cyclisme d'endurance se déroulant en une seule étape à allure libre (des limites horaires peuvent être imposées). Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 2 : AGE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Tour Du Mont Blanc® Cyclo est ouvert à toutes et à tous, licenciés ou non licenciés de plus de 18 ans révolus. Pour participer au Le Tour Du Mont Blanc® Cyclo, il est nécessaire :

- d'avoir conscience du caractère unique et difficile de l'épreuve.
- d'être un cycliste de niveau confirmé ayant l'habitude des longues distances.
- de savoir gérer les difficultés induites par ce genre d'épreuve tel que les conditions climatiques, l'altitude ainsi que les problèmes physiques ou mentaux émanant d'efforts prolongés et intenses en altitude.

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion et de la caution pour le bracelet électronique d'identification et de chronométrage. Cette caution sera remboursée lors de la restitution de la puce à la fin de l'épreuve. La date limite de clôture des engagements par courrier, au tarif réduit, aura lieu 15 jours francs avant la date de l'épreuve. (cachet de la poste faisant foi). Tous les participants doivent fournir, en complément du bulletin d'inscription, l'original ou une copie de leur licence en cours de validité (licence émanant d'une fédération sportive cycliste). Pour les cyclotouristes et les non licenciés présenter un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du cyclisme d'endurance daté de moins d'un an.

Les inscriptions par Internet bénéficient du délai légal de réflexion et donc de rétractation de 14 jours (LRAR). Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Les invitations, transferts et titres de crédit délivrés sur justificatif sont exceptionnels (présentation d'un certificat médical), nominatifs et non remboursables. Les demandes ne seront plus reçues après le 30/09. Une franchise de 10 € de frais de dossier sera appliquée.

Article 4 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou passages chronométrés faisant seule foi.

Individuelle Accident Corporel : Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France, en Suisse et en Italie. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire l'assurance adaptée proposée soit par l'organisateur soit par l'assureur de leur choix.

Dommege et Responsabilité Matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la

non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5 : REGLES SPORTIVES

Le Tour Du Mont Blanc® Cyclo se déroule sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.), les règles sportives sont issues du règlement général des épreuves du type Randonportives. Quelque soit le pays traversé, l'épreuve se déroule sur voie publique ouverte et ne doit en aucun cas être motivé à l'encombrement de la chaussée ou à créer un danger pour les autres usagers. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à avoir un comportement responsable sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule); le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime **directement** ou indirectement.

Article 6 : DIRECTION DE L'EPREUVE

L'épreuve sera coordonnée par un Directeur d'épreuve, qui sera assisté par plusieurs commissaires accrédités ou membres de l'équipe d'organisation, qui seront en permanence sur l'itinéraire jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Article 7 : ACCUEIL & PERFORMANCE

Une réunion d'information obligatoire pour tous les inscrits aura lieu la veille de l'épreuve à 18h à la salle Le Signal. Ce point servira de permanence pendant toute la durée de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, dans les délais impartis. Le numéro de téléphone de cette permanence et des points de contrôle seront communiqués à tous les participants. Ces numéros serviront en cas de sinistre ou lorsqu'un participant nécessiterait une assistance médicale. Un numéro de portable sera demandé à chaque participant afin que la Direction de Course puisse joindre chaque participant ou assistance durant l'épreuve.

Article 8 : FICHE DE ROUTE – POINT DE CONTROLE ET RAVITAILLEMENTS

Le participant doit respecter l'itinéraire prévu par la fiche de route. En cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours. Le non respect de ces règles, comme le non pointage à un point de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné. Les points de contrôle sont supervisés par des contrôleurs fixes (tapis de chronométrage), présents à leur poste jusque dans la limite horaire. Les points de contrôle seront aménagés en espace de repos et de ravitaillement. Ces derniers seront approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Chaque participant est tenu de disposer de la quantité d'eau et d'aliments suffisante pour rallier un point de contrôle au suivant. Les changements de relais devront s'effectuer après enregistrement au point de contrôle désigné.

Article 9 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Un départ groupé aura lieu depuis la station des Saisies. L'horaire de départ est susceptible d'être réévalué en fonction des conditions du moment ; chaque participant retenu sera informé au préalable des éventuelles modifications, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Des barrières horaires seront établies pour accomplir le parcours et seront communiquées lors de la réunion d'information. Celles-ci sont également susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques. La fermeture du contrôle d'arrivée sera effective à partir de 00h. Passée l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas rendre sa plaque de cadre à la voiture balai ou s'arrêter au point de contrôle. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Solo et équipes :

Les participants peuvent rouler seul, à 2 ou en petit groupe (max. 3 personnes). Ils peuvent également évoluer côte à côte pendant quelques minutes, maximum à 2 de front. Pour pouvoir obtenir la mention Finisher, les participants doivent avoir effectué l'intégralité du parcours et les relais avoir été contrôlé aux points désignés. Les véhicules suiveurs en ouverture ou dans le sillage des participants ne sont pas autorisés. Cependant, l'intervention des accompagnateurs est autorisée mais limitée à la remise d'effets ou de ravitaillements dans le périmètre des points de ravitaillements officiels et obligatoirement à l'arrêt sans gêner la circulation.

Article 10 : COMPORTEMENT ET ETHIQUE

Le participant ne doit pas profiter du sillage de tout véhicule. Les concurrents ne respectant pas l'engagement Cyclo Durable « je roule propre », l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voir dangereux (propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc.) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps, déclassé, et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves suivantes. L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants: limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

Article 11 : MATERIEL 1 SECURITE – ROUTE DE NUIT

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Les prolongateurs de guidon type Triathlon sont acceptés (sauf réglementation de dernière minute). En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, les coureurs peuvent appeler directement les organismes de secours (112 depuis la France, les 118 depuis l'Italie, 144 depuis la Suisse).

Un éclairage avant et arrière puissant (300 lumens mini), ainsi que le port d'un gilet réfléchissant sont obligatoires pour le départ et le retour de nuit. Un contrôle sera effectué le matin du départ.

Autre matériel et documents obligatoires :

Un pièce d'identité de moins de 10 ans, ou passeport en cours de validité (exigé par les administrations douanières françaises, italiennes et Suisses).

Une somme de 50€ pour les imprévus.

Un téléphone mobile permettant son utilisation dans les 3 pays.

Transfert d'effets:

Chaque participant peut déposer 2 sacs avec les affaires de son choix (le contenu des sacs ne sera pas vérifié par l'organisation, aussi aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable) à l'organisateur, la veille de l'épreuve avant 19h. L'organisateur se charge d'acheminer ces sacs aux points de ravitaillement sélectionnés et de les rapatrier aux Saisies. Le retour des sacs aux Saisies se fera

dans la mesure du possible avant 00h et le retrait aura lieu au plus tard le lendemain entre 9h30 et 11h00. Ainsi nous conseillons de ne laisser aucun objet dont vous aurez besoin rapidement (clé de voiture, d'hôtel, ...).

Article 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un dispositif d'ouverture et de fermeture ainsi qu'une équipe de secouriste sont mis en place sur le parcours. Celle-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants. Des postes de secours sont implantés en divers point du parcours et son en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course. Il appartient à chaque coureur de se porter mutuellement assistance en cas de besoin et de prévenir les secours.

En cas de nécessité et dans l'intérêt de la personne secourue, les secours en montagne officiels prendront la direction des opérations. La personne secourue supportera les frais résultants de l'emploi de moyens pouvant être exceptionnels et devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

NB : Attention, les frais d'évacuation et de secours sont payants en Suisse et en Italie

Article 13 : DIPLOMES ET RECOMPENSES

La remise des diplômes se déroulera le jour même de l'épreuve. Le caractère « randosportif » de l'épreuve ne donne lieu à aucune récompense (marchandise ou espèce).

Article 14 : MEDIAS – DROIT A L'IMAGE

Tout participant du Tour Du Mont Blanc® autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Article 15 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être présentée au seul directeur de l'épreuve qui sera seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.